

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 17 septembre 2001 portant
modification de l'arrêté du 26 juillet 2000
portant création du CAP *art du bijou et du
joyau*

NOR MEN E 0101983 A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2000 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *art du bijou et du joyau* ;

ARRETE

Art.-1 – Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

« L'option bijouterie de l'arrêté du 6 juin 1988 susvisé portant création du certificat d'aptitude professionnelle de métaux précieux est supprimée à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2002».

Art.- 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2001.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'enseignement scolaire

J.P DE GAUDEMAR